LES DECHETS ENCOMBRANTS FT DANGERFUX

Déchets acceptés :

Equipements ménagers, électroménager, literie, meubles, gravats, végétaux, cartons volumineux, piles, batteries, huiles usagées (alimentaires et de moteur), vêtements, chaussures, radiographies, bois, ferrailles, emballages en verre, cartouches d'imprimantes, toners, tout-venant, jouets, lampes et néons, pare-chocs, pare-brise, CD/DVD, déchets dangereux (peintures, vernis, colles, solvants, diluants, détergents, acides, aérosols, désherbants...), polystyrène, emballages ménagers et papiers recyclables (sacs jaunes, tolérés exceptionnellement).



Déchets refusés: ordures ménagères, carcasses et épaves automobiles, déchets explosifs, pneus, cadavres d'animaux, déchets liquides (autres que les déchets dangereux en petite quantité), cendres non refroidies, bouteilles de gaz, extincteurs, médicaments et déchets de soins, déchets hospitaliers, films plastiques des activités agricoles, déchets radioactifs, souches et branchages de diamètres supérieurs à 15 cm.







VOLUMES AUTORISES

Le dépôt des déchets dangereux, des huiles moteurs et végétales est limité à 20 litres par jour. Pour tous les autres déchets, le volume accepté est de 2 m³ par jour pour un même usager.

LES DECHETTERIES CALITON

Calitom gère 31 déchetteries sur son territoire :





Le non respect de ce règlement est passible de poursuites à l'encontre des usagers. Il en est de même pour les personnes constituant des dépôts sauvages devant le portail. Toute dégradation des installations de la déchetterie sera soumise à remboursement ou sera passible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire.

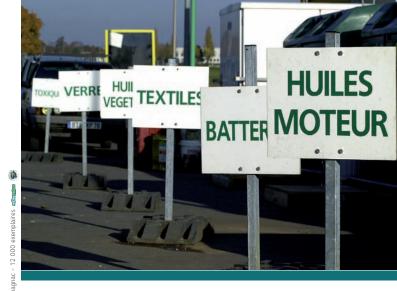
Renseignements et réclamations :

Calitom - ZE La Braconne 19, Rte du Lac des Saules 16600 MORNAC



L'intégralité de ce réglement intérieur des déchetteries de Calitom est disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site internet.





LES REGLES D'UTILISATION DES DECHETTERIES

Ce règlement définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les usagers des déchetteries gérées par Calitom. Le non-respect de celui-ci est passible de poursuites.

Concernant l'accès des professionnels, un règlement a été réalisé. Les informations sont disponibles auprès de l'agent de déchetterie.



LES CONSIGNES DE SECURITE

- Afin de sécuriser les déchetteries pour éviter les risques de chutes, chaque benne va être équipée de garde-corps et de bordures "trottoir" à l'exception de la benne carton et de celle des gravats qui seront seulement aménagées d'un garde-corps > les usagers devront respecter ces aménagements et se conformer aux consignes de l'agent de déchetterie.
- Pour éviter les vols en déchetterie, une vidéosurveillance pourra être mise en place.
- Un système de compactage va être installé sur toutes les déchetteries > le périmètre de protection mis en place devra être respecté et aucun déchet ne devra être déposé dans les caissons en cours de compaction.
- Les enfants de moins de 10 ans ne doivent pas descendre des véhicules et demeurent sous la responsabilité des parents.



Par mesure de sécurité, il est strictement interdit :

- de descendre dans les bennes ou en bas de quai,
- de pénétrer dans les locaux et plus particulièrement l'armoire à déchets dangereux,
- de fumer sur le site,
- de monter avec un véhicule sur les bordures "trottoir" devant les bennes.

EN CAS DE CHUTE DANS UNE BENNE

Si par mégarde un usager tombe dans une benne et qu'il souhaite repartir malgré les recommandations de l'agent de déchetterie d'attendre la venue des pompiers, il devra avant de partir signer la décharge préremplie et la remettre à l'agent.

LES OBLIGATION DES USAGERS

- Tout usager doit se présenter à son arrivée à l'agent de déchetterie et lui montrer ses déchets, notamment s'ils sont transportés dans des sacs.
- Il devra se conformer aux indications de l'agent de déchetterie. Occasionnellement, l'agent de déchetterie pourra aider les personnes en cas d'objets volumineux, lourds ou sur demande.
- Les déchets doivent être triés par catégorie et déposés dans les contenants mis à disposition, à l'exception des produits dangereux qui seront remis à l'agent de déchetterie. Si les déchets verts sont apportés dans des sacs, ces derniers doivent être retirés.
- Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès des déchetteries.
- Les déchets tombés au sol doivent être ramassés pour laisser le site dans un bon état de propreté. L'agent de déchetterie met à disposition des outils appropriés.
- En cas de saturation des bennes et contenants, les déchets ne doivent pas être laissés à proximité. Adressez-vous à l'agent de déchetterie qui vous indiquera la marche à suivre.



Sont strictement interdits:

- l'accès aux bâtiments présents sur les déchetteries.
- l'accès des déchetteries à toute personne n'apportant pas de déchets,
- la récupération des matériaux en dehors des dispositions prises par Calitom en vue de la valorisation des déchets.

EN DEGRETARECYCLERIE

Calitom a créé une recyclerie afin de donner une seconde vie à des objets divers déposés par les usagers en déchetterie.

Les différents apports des usagers peuvent donc se retrouver en vente dans la recyclerie car ils deviennent la propriété de Calitom dès qu'ils sont jetés à la déchetterie.



Il est donc strictement interdit aux usagers :

- de réclamer toute forme de rétribution en échange des objets déposés,
- de récupérer des objets mis de côté pour la recyclerie.



> Rendez-vous sur le site internet : www. laboutiquecalitom.com







LES ASSOCIATIONS

La récupération d'objets par les associations sera réalisée sur le site de la recyclerie à Poullignac selon les modalités fixées par Calitom sous forme d'une convention

